

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Suite à une erreur matérielle, le présent document annule et remplace le précédent compte-rendu, affiché le 19 septembre 2013.

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 septembre 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----25
Membres absents : ----- 8

Secrétaire de séance :
M. PERROT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Melle RONDEAU donne pouvoir à M. PELISSIER
M. PEGURRI donne pouvoir à M. PERROT
M. LABOULAYE donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme POGGI, M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. AGBE, Mme DOUCET, M. LEOUE.

Le Conseil Municipal du 19 septembre 2013 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOLET

IV. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON

V. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND

VI. Délégation des sports et de la sécurité :

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : vendredi 13 septembre 2013

Présent : M. MALAYEUDE

Absents excusés : Mme CHOLET, Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : mardi 17 septembre 2013

Présents : M. PERROT, M. ADRIAENSSENS

Absents excusés : M. PEGURRI, M. PIAT

- Commission du service urbanisme :

Date : lundi 16 septembre 2013

Présents : M. PERROT, M. BUTIN, Mme CHOLET, Mme SOLIBIEDA

- Commission du personnel, de l'activité économique et de l'artisanat :

Date : lundi 16 septembre 2013

Présents : Mme SEIGNEUR, M. CADET, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. FACON

- Commission jeunesse :

Date : lundi 16 septembre 2013

Présentes : Mme BRECHU, Mme SOLIBIEDA

Absents excusés : M. NERMOND, Melle RONDEAU

- Commission des sports et de la sécurité :

Date : lundi 16 septembre 2013

Présente : Mme PELISSIER

Absents excusés : M. PIAT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2013-082 du 10 juin 2013 : Cession de biens réformés de la Ville via le site d'enchères publiques Agorastore.fr.
- Décision Municipale n°2013-083 du 05 juin 2013 : Modification et extension de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits du cimetière.
- Décision Municipale n°2013-084 du 05 juin 2013 : Modification et extension de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits du Centre Municipal de Santé.
- Décision Municipale n°2013-085 du 05 juin 2013 : Modification et extension de la régie d'avances Centre Municipal de l'Enfance.
- Décision Municipale n°2013-086 du 05 juin 2013 : Modification de la régie d'avances des remboursements aux Maire, Adjoints, Conseillers municipaux et de leurs frais de représentation.
- Décision Municipale n°2013-087 du 05 juin 2013 : Modification de la régie d'avances des menues dépenses de petit matériel et fournitures diverses.
- Décision Municipale n°2013-088 du 05 juin 2013 : Modification de la régie de recettes du cinéma municipal La Fauvette de Neuilly-Plaisance .
- Décision Municipale n°2013-089 du 05 juin 2013 : Modification de la régie de recettes tennis.
- Décision Municipale n°2013-090 du 05 juin 2013 : Modification de l'arrêté n°430/1418/95/LC de la régie de recettes crèche municipale.
- Décision Municipale n°2013-091 du 05 juin 2013 : Modification de la régie de recettes piscine.
- Décision Municipale n°2013-092 du 12 juin 2013 : Convention d'adhésion à l'association SOS MNS pour des prestations de surveillance et d'enseignement à la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-093 du 10 juin 2013 : Remboursement du règlement de la sortie au Musée de la guerre à Meaux à un adhérent du Foyer de l'Amitié - L'Escapade.
- Décision Municipale n°2013-094 du 10 juin 2013 : Contrat de maintenance des logiciels de la Police Municipale.
- Décision Municipale n°2013-095 du 12 juin 2013 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant Monsieur Bernard LINDEN et Monsieur Salim AOUJJA, agents de la Police Municipale de la ville de Neuilly-Plaisance à Monsieur Bakaridy KONATE et Monsieur Alexandre NAMIGANDET TENGUERE pour violences, outrages, menaces de mort et rébellion sur agents dépositaires de l'autorité publique.
- Décision Municipale n°2013-096 du 05 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de location hébergement pour le séjour du 18 au 25 août 2013 à Bidart (Pyrénées-Atlantiques) à destination des participant au projet « chantier/jeunes ».
- Décision Municipale n°2013-097 du 12 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (114 m², 1^{er} étage) sis 4 ter boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-098 du 12 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F6 (114 m², 1^{er} étage gauche) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-099 du 12 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (43,50 m², 1^{er} étage lot 7) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-100 du 12 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (85 m², 1^{er} étage gauche 101) sis 31 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-101 du 12 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestation de sécurité et de surveillance sur site spécifique pour la manifestation « Fête du Parc » pour le samedi 22 juin 2013.
- Décision Municipale n°2013-102 du 12 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location de mise en place de barnums, tables et chaises pour la

manifestation « Fête du Parc » pour le samedi 22 juin 2013 et la manifestation « Au fil de l'Art » pour le samedi 29 juin 2013.

- Décision Municipale n°2013-103 du 13 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête du Parc » au Parc des Coteaux, chemin des pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-104 du 13 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux d'assainissement et de voirie avenue du Maréchal Foch, tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Décision Municipale n°2013-105 du 18 juin 2013 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N° 892 sise au 10 avenue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-106 du 18 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-107 du 18 juin 2013 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (34 m², 4^{ème} étage 401) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-108 du 19 juin 2013 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant Monsieur Didier VIEUILLE et Monsieur Ludovic DIOUF, agents de la Police Municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance à Monsieur Alain DUPONT pour violences volontaires aggravées et rébellion sur agents dépositaires de l'autorité publique.
- Décision Municipale n°2013-109 du 24 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de travaux, de fournitures, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection.
- Décision Municipale n°2013-110 du 24 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Conseil stratégique, accompagnement, mise en œuvre et suivi en matière de développement d'image numérique.
- Décision Municipale n°2013-111 du 20 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise en place de surtoitures, salle des Fêtes, école élémentaire des Cahouettes et gymnase Claude Saluden et d'une couverture sèche école maternelle Victor Hugo.
- Décision Municipale n°2013-112 du 20 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Nettoyage de la vitrerie des bâtiments du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2013-113 du 24 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux d'assainissement eaux usées et aménagement de voirie avenue du Maréchal Foch (tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau).
- Décision Municipale n°2013-114 du 25 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de consolidation de carrières souterraines d'exploitation de gypse – parcelle 630 rue des Loges d'Avron et chemin de Cahouettes à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-115 du 25 juin 2013 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-116 du 24 juin 2013 : Avenant n°1 au contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SARL LA BOCCA DELLE DELIZIE représentée par Madame VAILLANT Katia.
- Décision Municipale n°2013-117 du 28 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de licence et de service HOROQUARTZ.
- Décision Municipale n°2013-118 du 28 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de réalisation d'une ligne de self et pose de hottes pour les offices de la ville de Neuilly-Plaisance – lot 2 : pose de hottes pour les offices des écoles et des crèches.

- Décision Municipale n°2013-119 du 27 juin 2013 : Modification et extension de la régie de recettes tennis.
- Décision Municipale n°2013-120 du 1^{er} juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de réalisation d'une ligne de self et pose de hottes pour les offices de la ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : réalisation d'une ligne de self pour l'école des Cahouettes.
- Décision Municipale n°2013-121 du 1^{er} juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête du parc » au Parc des Coteaux, chemin des pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2013-122 du 02 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture et pose de stores et de rideaux dans différents bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2013-123 du 28 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de maintenance et de mise en conformité des ascenseurs, élévateurs et monte-charges installés dans les bâtiments du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2013-124 du 05 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de vêtements de travail pour les services municipaux de la ville.
- Décision Municipale n°2013-125 du 04 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de peinture et de revêtements de sols dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : peinture.
- Décision Municipale n°2013-126 du 04 juillet 2013 : Extension de la régie piscine.
- Décision Municipale n°2013-127 du 05 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de peinture et de revêtements de sols dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 2 : revêtement de sols.
- Décision Municipale n°2013-128 du 12 juillet 2013 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-129 du 12 juillet 2013 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance entre l'Association DABKE FOOTBALL CLUB PARIS et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-130 du 09 juillet 2013 : Contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à la SAS représentée par Madame GARCIA Violeta.
- Décision Municipale n°2013-131 du 18 juillet 2013 : Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise au 10 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section C N°892 : accord sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.
- Décision Municipale n°2013-132 du 22 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Répartition budgétaire des Travaux d'assainissement eaux usées et aménagement de voirie avenue du Maréchal Foch (tronçon compris entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau).
- Décision Municipale n°2013-133 du 22 juillet 2013 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la ville de Neuilly-Plaisance à Madame Magalie RICHON.
- Décision Municipale n°2013-134 du 22 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance du système de télégestion EELIS, aire d'accueil des gens du voyage de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-135 du 25 juillet 2013 : Modification de la régie de recettes dans le cadre des brocantes communales.
- Décision Municipale n°2013-136 du 25 juillet 2013 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits publicitaires liés à la parution de différentes publications communales.

- Décision Municipale n°2013-137 du 25 juillet 2013 : Extension de la régie d'avances Centre Municipal de l'Enfance.
- Décision Municipale n°2013-138 du 22 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Passation d'un contrat de maintenance pour les équipements de projection numérique au cinéma La Fauvette de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-139 du 22 juillet 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête de la rentrée » au Parc des Coteaux, chemin des Pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2013-140 du 22 juillet 2013 : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « BROCANTE 2013 » avenue du Maréchal Foch, parking Lamarque et avenue Daniel Perdrigé, voies publiques à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2013-141 du 30 juillet 2013 : Désignation d'un huissier.
- Décision Municipale n°2013-142 du 1^{er} août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL-AMEL (ESPOIR).
- Décision Municipale n°2013-143 du 1^{er} août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2013-144 du 1^{er} août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2013-145 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2013-146 du 07 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ATELIER DE PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2013-147 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association REVAHB.
- Décision Municipale n°2013-148 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV).
- Décision Municipale n°2013-149 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CLUB PHOTO DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2013-150 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association CLUB DE BRIDGE.
- Décision Municipale n°2013-151 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2013-152 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES.
- Décision Municipale n°2013-153 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association ARC-EN-CIEL.
- Décision Municipale n°2013-154 du 12 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2013-155 du 12 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2013-156 du 05 août 2013 : Convention de mise à disposition de la salle « Le Cabaret Sauvage » pour le concert « Trop plein de sons fait son cabaret » du vendredi 13 septembre au samedi 14 septembre 2013.
- Décision Municipale n°2013-157 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2013-158 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association des Paralysés de France (APF).

- **Décision Municipale n°2013-159 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.**
- **Décision Municipale n°2013-160 du 19 août 2013 : Convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m², 1^{er} étage) sis 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.**
- **Décision Municipale n°2013-161 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association HORIZON CANCER.**
- **Décision Municipale n°2013-162 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association AMAP ON S'PREND PAS L'CHOU.**
- **Décision Municipale n°2013-163 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE.**
- **Décision Municipale n°2013-164 du 08 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association PAROLES EN SCENE.**
- **Décision Municipale n°2013-165 du 14 août 2013 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES.**
- **Décision Municipale n°2013-166 du 19 août 2013 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur Vincent GALLOU, agent de la Police Municipale, à Monsieur Ratheesan NITHIYANTHARASA et Monsieur Nagarasa VARATHARASA.**

Mme SOLIBIEDA demande à Monsieur le Maire, suite à la lecture des Décisions Municipales, si un projet précis est arrêté sur la ferme Terrisse (D.M n°2013-105 et n°2013-131).

Monsieur le Maire indique qu'aucun projet précis n'est arrêté, éventuellement une école, mais le but majeur de la préemption par la Ville est principalement de préserver le patrimoine de la Collectivité. La procédure n'en est qu'à ses débuts, les négociations sont en cours.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 1998 À 2010 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le Receveur ayant mis en œuvre toutes les procédures afin de recouvrer les sommes exigibles par les débiteurs cités dans les états P 511,

Constatant qu'elles n'ont pu être recouvrées, soit au motif que les sommes dues sont trop modiques, que le débiteur n'habite plus l'adresse indiquée, qu'il est décédé ou que les poursuites ont été infructueuses, la ventilation par année, des montants irrécouvrables, se présente comme suit :

Années	Montants
1998	208,06 €
2001	2 423,54 €
2002	145,83 €
2003	703,24 €
2004	335,39 €
2005	1 793,04 €
2006	1 455,54 €
2007	722,45 €
2008	1 406,14 €
2009	2 769,42 €
2010	620,74 €
TOTAL	12 583,39 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur, pour les années 1998 à 2010 la somme de 12 583,39 € imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget Ville.

**II. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET INTÉRÊTS DE RETARD NON PAYÉS.
PC 04910C0036 – MONSIEUR PHOTHIVONG DAVID ET MADAME SISOMBAT CARO, SIS 21 RUE DU
DOCTEUR CALMETTE À NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article L-251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur le Trésorier Principal du Raincy a transmis à la Ville de Neuilly-Plaisance, une demande de remise gracieuse de Monsieur PHOTHIVONG David et Madame SISOMBAT Caro, sis 21 rue du Docteur Calmette à Neuilly-Plaisance d'un montant de 56 €. Les administrés expliquent qu'une erreur d'adressage ne leur a pas permis de recevoir à temps la mise en recouvrement du rôle de la taxe d'urbanisme.

Monsieur le Trésorier Principal du Raincy a émis un avis réservé à cette demande car ces derniers ont bien reçu l'avis d'imposition le 20 octobre 2011 qui mentionnait le détail de chaque échéance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **REFUSE** la demande de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard du PC 04910C0036 – Monsieur PHOTHIVONG David et Madame SISOMBAT Caro, sis 21 rue du Docteur Calmette à Neuilly-Plaisance.

III. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTENTE CYCLISTE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'Association Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance a organisé une course cycliste le dimanche 19 mai 2013. Celle-ci est exclusivement réservée aux licenciés et environ 300 participants sont venus.

L'organisation de cette journée a nécessité un certain nombre de dépenses obligatoires, liées notamment à la sécurité mais également aux frais de récompenses et aux droits d'organisation.

C'est pourquoi, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 011 € en complément de la somme de 8 000 € attribuée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 011 € à l'Association Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance.
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget Ville de l'exercice 2013 dans la décision modificative n°2 présentée au Conseil Municipal du 19 septembre 2013.

IV. EXERCICE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 équilibrée, tant en investissement qu'en fonctionnement, suivant l'annexe ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
014	01	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	180 000,00					
65	4111	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé	3 011,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-183 011,00					
	TOTAL			0,00		TOTAL			0,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	0201	2051	Licence	28 900,00					
21	0201	21311	Autres constructions	-28 900,00					
21	822	2152	Installations de voirie	-150 000,00					
23	822	2315	Installations et matériels	150 000,00					
	TOTAL			0,00		TOTAL			0,00

V. MARCHÉ POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le marché a pour objet la fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles et de services de communications de données. Il comporte 3 lots :

↳ Lot 1 : Téléphonie fixe/abonnements et communications entrantes et sortantes

Ce lot comprend les abonnements aux services de téléphonie fixe via des boucles locales (2Mbits ou T2 ; RNIS ou T0, lignes téléphoniques analogiques) : accès au réseau téléphonique, numéro et Sélection Directe à l'Arrivée (SDA) (avec portabilité), abonnements aux services spéciaux de téléphonie (numéros 08xx), ainsi que les communications téléphoniques entrantes acheminées sur les abonnements ci-dessus et les communications sortantes.

↳ Lot 2 : Téléphonie mobile

Ce lot comprend les abonnements et communications téléphoniques émises et reçues à partir des postes téléphoniques mobiles (norme UMTS et successeurs) et des services et équipements associés à ces trafics.

↳ Lot 3 : Communications et données numériques

Ces services incluent les accès de type informatique : réseau privé virtuel (VPN), accès sécurisés au VPN via Internet pour certains sites et accès à Internet ainsi que les services et équipements associés (location/vente de routeurs, switches, services Internet, sécurisation des accès « firewall », notamment).

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 17 juillet 2013 au JOUE n°2013/S 137-238232 et au BOAMP n°136 B annonce n°389 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 26 août 2013 à 17h. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

5 plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « achatpublic.com » dans le délai imparti (Pli n°1 : SFR BUSINESS TEAM, pli n°2 : COMPLETEL SAS, pli n°3 : STELLA TELECOM, pli n°4 : BOUYGUES TELECOM et pli n°5 : ORANGE).

Aucun pli n'a été déposé en Mairie et aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 6 septembre 2013 en vue d'admettre les candidatures, de classer les offres et d'attribuer les marchés au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont admis la candidature de l'ensemble des entreprises, à savoir :

- Pli n°1 : SFR BUSINESS TEAM pour les lots 1, 2 et 3,
- Pli n°2 : COMPLETEL SAS pour les lots 1 et 3,
- Pli n°3 : STELLA TELECOM pour le lot 3,
- Pli n°4 : BOUYGUES TELECOM pour le lot 2,
- Pli n°5 : ORANGE pour le lot 2.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont jugé irrégulière au sens de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics, l'offre de la société SFR BUSINESS TEAM, pour le lot 1, cette dernière ne répondant pas aux exigences formulées, en effet elle a proposé des délais supérieurs à ceux fixés dans les documents de la consultation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché comme suit :

- ⇒ le lot 1 : Téléphonie fixe/abonnements et communications entrantes et sortantes à la société COMPLETEL SAS sise Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92088 LA DEFENSE CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection.
- ⇒ le lot 2 : Téléphonie mobile à la société BOUYGUES TELECOM sise 82 rue Henri Farman – 92447 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, dont le siège social est sis 32 avenue Hoche – 75008 PARIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection.
- ⇒ le lot 3 : Communications et données numériques à la société COMPLETEL SAS sise Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92088 LA DEFENSE CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés attributaires, à savoir :
 - la société COMPLETEL SAS sise Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92088 LA DEFENSE CEDEX pour les lots 1 et 3 ;
 - la société BOUYGUES TELECOM sise 82 rue Henri Farman – 92447 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX dont le siège social est sis 32 avenue Hoche – 75008 PARIS pour le lot 2.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

VI. ADHÉSION AU SEDIF DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE ET LE PARISIS POUR LES TERRITOIRES DE SAINT-OUEN ET BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, doit à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité au sein de celui-ci.

Les communautés d'agglomération Plaine Commune pour le territoire de Saint-Ouen et Le Parisis pour Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny ayant demandé et obtenu leur adhésion auprès du Comité d'Administration du SEDIF, il convient d'approuver ces adhésions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les adhésions au SEDIF des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis, pour les communes de Saint-Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

VII. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - EXERCICE 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2012, qui a été présenté au Comité d'Administration le 17 juin dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 184 communes pour la distribution de gaz naturel, propriétaires d'un réseau de 9 371 km de canalisations de gaz et 63 communes pour la distribution d'électricité, propriétaires de 8 469 km de réseaux électriques, totalisant 5,4 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour le compte des communes adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neullyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE AU 35 AVENUE DANIELLE CASANOVA (PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°3988).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La propriété communale sise au 35 avenue Danielle Casanova a été aménagée en école municipale de musique pendant plusieurs années.

Pendant les travaux de construction du bassin de rétention départemental des eaux pluviales Casanova, les activités de l'école de musique ont été transférées dans d'autres locaux municipaux non utilisés à ces créneaux horaires.

Une fois les travaux terminés, l'école municipale de musique ne s'est pas réinstallée dans la propriété et son activité a été maintenue dans les locaux municipaux mis à sa disposition.

La propriété, hors la voirie d'accès au parking communal aménagé sur le bassin Casanova, a alors fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'association Judaïsme-Culture Neully-Plaisance / Rosny-sous-Bois (JCNPR).

L'association JCNPR a manifesté son souhait d'acquérir la propriété mise à sa disposition.

La vente de ce bien nécessite qu'il soit procédé au préalable à son déclassement du domaine public.

Cette propriété n'étant plus aménagée en école municipale de musique et n'étant plus affectée à un service public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **CONSTATE** la désaffectation de la propriété située au 35 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section C N°3988.
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la propriété située au 35 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section C N°3988.
- **DIT** que la propriété située au 35 avenue Danielle Casanova, parcelle cadastrée section C N°3988 appartient désormais au domaine privé de la Commune.

IX. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°3988 SITUÉE AU 35 AVENUE DANIELLE CASANOVA À L'ASSOCIATION JUDAÏSME-CULTURE NEUILLY-PLAISANCE / ROSNY-SOUS-BOIS (JCNPR).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La propriété communale sise au 35 avenue Danielle Casanova fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'association Judaïsme-Culture Neuilly-Plaisance / Rosny-sous-Bois (JCNPR).

L'association JCNPR a manifesté le souhait d'acquérir la propriété qu'elle occupe à ce jour.

Par une délibération adoptée précédemment ce jour, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section C N°3988, en a prononcé le déclassement du domaine public communal et a dit que ladite parcelle appartenait désormais au domaine privé de la Commune.

Par avis en date du 06 juin 2013, la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur du bien au prix de 150 000 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **VEND** à l'association JCNPR immatriculée sous le n°2/05569 dont le siège social est au 48 avenue du Maréchal Joffre 93360 Neuilly-Plaisance représentée par Monsieur KAKOU Roger, la propriété bâtie sise au 35 avenue Danielle Casanova cadastrée section C N°3988 d'une contenance de 447 m² au prix de 150 000 (cent cinquante mille) euros, prix net.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer tout acte, administratif ou notarié de vente ou de promesse de vente, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

X. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES AU 26 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER (PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°2076 ET C N°3976).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La direction du magasin INTERMARCHE, situé au 24 rue Paul Vaillant-Couturier, a manifesté le souhait de procéder à un agrandissement de la surface de vente de l'établissement pour passer ainsi de 943 m² à 1496 m².

Cet agrandissement a été projeté sur une partie du parking municipal attenant au magasin et sur le terrain anciennement occupé par le bâtiment des services techniques municipaux au 26 rue Paul Vaillant-Couturier.

Ce projet comporte de nombreux avantages tels que la création de commerces inexistants à Neuilly-Plaisance (rayon épicerie fine par exemple,...), la création d'emplois, l'apport de clients potentiels pour les commerces de proximité et l'amélioration notable du confort du magasin tant pour les salariés que pour les clients (rénovation du mobilier, de l'éclairage, allées élargies,...).

La vente du bâtiment des services techniques municipaux (parcelle cadastrée section C N°2076) nécessite une décision de déclassement du domaine public.

La vente d'une partie du parking municipal (parcelle cadastrée section C N°3976) nécessite quant à elle une décision de déclassement du domaine public prise après la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 mars 2013 conformément à un arrêté municipal N° SU.29/2013 du 25 février 2013 en ayant organisé les modalités.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur, Monsieur André GOUTAL, a émis un « avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal, en l'occurrence d'un élément de la voirie communale, constitué par un parking cadastré section C N°3976 au 26 rue Paul Vaillant-Couturier en vue de l'agrandissement de la surface de vente d'un magasin INTERMARCHE ».

Les décisions de déclassement nécessitent par ailleurs une désaffectation préalable.

Pour le parking, cette désaffectation a été réalisée le 16 septembre, par la mise en place de barrières et la suppression de tout aménagement spécial.

Pour le bâtiment anciennement occupé par les services techniques, cette désaffectation se traduit depuis le 26 août 2013 par le déménagement de ce service dans ses nouveaux locaux au 2 allée Roland Garros et 2 avenue Marcel Dassault et l'absence d'affectation à un quelconque service public depuis cette date.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **CONSTATE** la désaffectation des propriétés situées au 26 rue Paul Vaillant-Couturier, parcelles cadastrées section C N°2076 et C N°3976.
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal des propriétés situées au 26 rue Paul Vaillant-Couturier (parcelles cadastrées section C N°2076 et C N°3976).
- **DIT** que les propriétés situées au 26 rue Paul Vaillant-Couturier (parcelles cadastrées section C N°2076 et C N°3976) appartiennent désormais au domaine privé de la Commune.

XI. VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°2076 ET C N°3976 SISES AU 26 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE CHABRIÈRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le projet d'agrandissement du magasin INTERMARCHE sis au 24 rue Paul Vaillant-Couturier nécessite que des terrains communaux situés au n°26 de cette rue soient vendus à la société Foncière Chabrières, actuel propriétaire des parcelles voisines sur lesquelles est construit le magasin existant.

La société Foncière Chabrières a déjà obtenu une autorisation d'exploitation commerciale par décision du 3 janvier 2012 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et un permis de construire par arrêté du 26 avril 2013.

Par une délibération adoptée précédemment ce jour, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section C N°2076 et C N°3976, en a prononcé le déclassement du domaine public communal et a dit que lesdites parcelles appartenaient désormais au domaine privé de la Commune.

Le prix de vente des parcelles cadastrées section C N°3976 et C N°2076 a été fixé après négociations entre les parties au montant de 650 000 euros, ce prix n'appelant pas d'observation de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques, suivant avis du 31 janvier 2013.

Par ailleurs, le futur propriétaire du terrain s'est engagé à ce que les places de parking réalisées dans le cadre de l'opération d'agrandissement restent accessibles gratuitement à l'ensemble de la population (24h/24h pour les places extérieures, aux heures d'ouverture du magasin pour les places intérieures).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **VEND** à la société Foncière Chabrières dont le siège est à PARIS (75015) 24 rue Chabrières immatriculée au RCS de Paris sous le n°344092341, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Neuilly-Plaisance :
 - Parcelle cadastrée section C N°3976 sise au 26 rue Paul Vaillant-Couturier d'une surface relevée par géomètre de 766 m²,
 - Parcelle cadastrée section C N°2076 sise au 26 rue Paul Vaillant-Couturier d'une contenance cadastrale de 163 m²au prix de 650 000 (six cent cinquante mille) euros hors taxes.
- **PRECISE** que des engagements entre les parties relatifs à la disponibilité des places privées de stationnement au public, à titre gratuit et perpétuel, seront constatés directement dans l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié (acte de vente notamment) et/ou administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XII. CONVENTION ENTRE DASTRI ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE À LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DASRI (DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Un décret paru le 30 juin 2011 a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants, coupants, tranchants des patients en auto-traitement.

L'éco-organisme DASTRI a été retenu et agréé par les pouvoirs publics en décembre 2012 pour la mise en œuvre de cette filière.

Notre collectivité a été identifiée comme étant actuellement gestionnaire d'un point de collecte de DASRI : le Centre Municipal de Santé sis 33 rue du Général Leclerc.

Actuellement, un marché est en cours avec un prestataire MEDICLINE qui assure le service de fourniture de matériel, d'enlèvement et de traitement des déchets pour un coût de près de 2000 euros par an.

Pour permettre la reprise de notre point de collecte dans le cadre de la nouvelle filière REP, une convention doit être signée entre la commune et l'éco-organisme DASTRI.

DASTRI sera alors l'organisme qui fera assurer la collecte et l'enlèvement en vue de leur traitement par MEDICLINE, des DASRI au Centre Municipal de Santé.

Sur cette base, DASTRI s'engage à assurer les obligations suivantes :

- Etre l'interface entre la collectivité et MEDICLINE.
- Rendre ce service totalement gratuit pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

La collectivité s'engage à organiser et à mettre en place une collecte sélective des DASRI au centre municipal de santé selon les modalités définies dans la convention, et elle entreposera à la disposition de MEDICLINE, les DASRI qu'elle a collectées sélectivement dans les conditions prévues dans la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention relative aux DASRI avec l'éco-organisme DASTRI et tout document y afférent.
- **PRECISE** que la durée de la convention est de deux ans renouvelable à compter de la date de signature.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément de DASTRI par les pouvoirs publics.

XIII. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SIS 29 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Neuilly-Plaisance a instauré, par délibération en date du 30 juin 2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant au Maire de préempter.

Par décision municipale en date du 20 décembre 2012, le Maire de Neuilly-Plaisance a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire.

La préemption porte sur le bail commercial consenti par la société FOCH 29 au profit de Madame Stéphanie LAINE, développant une activité de fleuriste dans un local sis 29 avenue du Maréchal Foch.

La cession du bail au profit de la commune de Neuilly-Plaisance a été réalisée par acte notarié le 9 avril 2013.

Selon l'article L 214-2 du Code de l'urbanisme, la commune doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à une préemption, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée

au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou bien au titulaire d'un titre équivalent dans un autre Etat de l'Union européenne.

Cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. Elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce cahier des charges présente :

- la situation de la ville ;
- la situation du commerce à rétrocéder ;
- le potentiel commercial ;
- la description du commerce ;
- les conditions de rachat.

Dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues.

Il précise également le coût de la cession, le dossier demandé au futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession.

Les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée ;
- la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet ;
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet).

L'objectif poursuivi par la Ville est de conserver à ce local son affectation de commerce de proximité et donc de trouver un repreneur susceptible d'assurer une diversité commerciale.

Après approbation par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidature sur la base du cahier des charges, consultable en mairie et diffusé sur le site internet de la Ville mais aussi auprès de nos différents partenaires (CCIP, Chambre des métiers).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 29 avenue du Maréchal Foch.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.

XIV. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

XV. CRÉATION DE 7 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création de 7 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création de 7 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

XVI. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

XVII. CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'opérateur des APS (Activités Physiques et Sportives) principal.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création d'un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives principal à temps complet.

XVIII. CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet.

XIX. CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création d'un poste de rédacteur territorial.

Il convient également de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} septembre 2013 la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

XX. SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il figure sur l'état du personnel annexé au Budget Primitif de la commune un certain nombre d'emplois qui sont vacants et qui ne seront plus pourvus dans l'avenir.

Il est donc souhaité une mise à jour de cette liste.

Il est important de préciser qu'aucun agent n'occupe actuellement les postes qui seront supprimés.

La loi statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale dans son article 97 requiert l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CTP a été consulté sur ces suppressions dans sa séance du 19 septembre 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} octobre 2013, de l'état du personnel annexé au budget primitif les postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 7 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'infirmier de classe normale.

XXI. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES « PROJETS ÉTÉ ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis a décidé de soutenir les « Projets été » proposés par le service municipal jeunesse, en vue de faciliter les loisirs des jeunes qui ne partent pas en vacances.

En contrepartie, la CAF s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des « Projets été » à destination des adolescents à hauteur de 12 € maximum par jour et par personne dans la limite de six jours. Cette aide financière n'est pas cumulable avec les bons vacances.

La convention concerne les projets se déroulant du 5 Juillet au 31 Août 2013.

Au regard du prévisionnel fourni par le service municipal jeunesse et des comptes de résultat, le financement maximum retenu sera de 1800 € et concerne :

- Un séjour du 15 au 19 juillet, stage multi-activités 5 jours à Torcy (77) avec 7 jeunes âgés de 10 à 11 ans.
- Un séjour du 12 au 16 août, stage multi-activités 5 jours à Torcy (77) avec 7 jeunes âgés de 11 à 14 ans.
- Un séjour du 18 au 25 août, mer et eaux vives de 7 jours à Bidart (64) avec 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Le service municipal jeunesse s'engage à fournir à la CAF le 10 octobre 2013 au plus tard un bilan d'activités et un compte de résultat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le financement des « Projets été ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XXII. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), RELATIVES À L'INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION AUX ABORDS DE LA GARE RER A DE NEUILLY-PLAISANCE, SUR DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE DE LA RATP.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée aux sports et à la sécurité,

Suite à notre demande d'autorisation de création et d'installation d'un dispositif de vidéo protection auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, cette dernière, par arrêté n°2013-1198 en date du 7 mai 2013, a autorisé la Ville de Neuilly-Plaisance, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer sur son territoire 11 caméras extérieures.

Le 11 mars 2013, la Ville a lancé une procédure de marché public relative aux travaux de création du système de vidéo protection. A l'issue, la candidature de la société SOGETREL SYSTEMES NUMERIQUES, a été jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le dispositif prévoit dans l'immédiat la mise en place de 9 caméras sur les sites suivants :

- ✓ Place Montgomery : trois caméras,
- ✓ Voie Lamarque (entre la sortie du RER et la rue Faidherbe) : quatre caméras,
- ✓ Boulevard Gallieni (à l'arrière de la gare RER) : une caméra,
- ✓ Entrée de la station du RER de Neuilly-Plaisance (du côté de la gare routière) : une caméra.

L'enregistrement des images sera effectué à l'hôtel de Ville au sein d'un local sécurisé, et celles-ci seront conservées durant 30 jours, comme le stipule l'arrêté préfectoral.

Les deux caméras prévues aux abords de la gare RER de Neuilly-Plaisance (ligne A) seront installées sur deux parcelles appartenant au domaine de la RATP. Il s'agit des parcelles C N°1702 et C N°2912.

Aussi, la Ville de Neuilly-Plaisance s'est rapproché de la RATP en vue d'établir, en premier lieu, une convention autorisant la Ville de Neuilly-Plaisance à :

- Occuper temporairement, pendant la phase des travaux, les emprises et volumes dépendant du domaine de la RATP nécessaires à l'implantation de 9 caméras aux abords immédiats de la gare RER de Neuilly-Plaisance (ligne A).

Et, en second lieu, une convention ayant pour objet de constituer une servitude de passage et d'occupation des parcelles cadastrées C N°1702 et C N°2912 appartenant au domaine public de la RATP et définissant les modalités :

- D'un droit de passage permettant l'implantation de réseaux de fibre optique en tréfonds du domaine public de la RATP,
- D'une servitude de passage et d'occupation des parcelles cadastrées C N°1702 et C N°2912, tant pour l'installation de deux mâts et caméras que pour le passage de câbles reliant lesdites caméras.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit et la RATP pourra mettre fin unilatéralement à ladite convention dès lors qu'elles seront devenues incompatibles avec l'affectation des biens sur lesquels elles s'exerceront.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la RATP, et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les autorisations sont accordées à titre gratuit et qu'elles prendront effet au jour de sa signature par les deux parties.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à la RATP.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE DES ELUS D'OPPOSITION**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par les élus de l'opposition et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Mme SOLIBIEDA lit la question orale,

A propos des territoires concernés votre texte semble être inexact, il s'agirait de la petite couronne et de Paris, 75, 92, 93, 94. Soit effectivement 124 communes. La métropole de Paris se substituerait aux EPCI existants, ce ne serait donc pas un échelon administratif supplémentaire, ce serait l'unique établissement public de coopération intercommunale pour ces 4 départements.

Les conseils municipaux demeurent et ont bien sûr tous leurs rôles à jouer pour les actions communales de proximité.

Quel est le rôle d'une collectivité municipale si elle souhaite répondre aux besoins de ses habitants, en dehors des limites communales ?

Pourquoi de nombreuses communes de première couronne se sont-elles regroupées autour de projets intercommunaux comme Grand Paris Seine Ouest ou Plaine Commune ? N'est-ce pas pour mieux répondre aux besoins de leurs citoyens en matière de cadre de vie, d'habitat, de services et d'équipements publics ?

Vous connaissez certainement tous ces sujets, puisque vous êtes maire depuis 1983, période des premières lois de décentralisation.

D'où notre perplexité et nos interrogations ; pourquoi, par exemple, depuis les lois dites « Voynet » et « Chevènement » en 1999 n'avez-vous pris aucune initiative en matière de projets intercommunaux, ou si peu ? Les Nocéens ne sortent-ils jamais de notre belle commune ? Ne souhaitent-ils pas avoir accès à des services, des équipements publics, culturels, sportifs complémentaires aux équipements nocéens.

Ne seraient-ils pas intéressés, à prendre en main leur destin avec les communes voisines pour contribuer au développement planifié et harmonieux de la vallée de la Marne ?

Ne seraient-ils pas favorables au développement culturel, social économique de Neuilly-Plaisance qui jouit d'une situation résidentielle privilégiée entre les deux principaux pôles économiques de l'Est parisien : Val de Fontenay et Noisy-le-Grand-Mont-d'Est ?

Pourquoi les métropoles régionales telles que Lille métropole, Grand Lyon, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Toulouse... sont-elles réputées pour leur dynamisme, leur qualité de vie ? Parce qu'une communauté urbaine, une « métropole » a éloigné les décisions des citoyens ?

Monsieur le Maire, la loi n'est pas encore votée par les représentants du peuple français. En tant qu'élus responsables, concernés par la vie et le devenir de nos concitoyens n'est-ce pas le moment opportun d'élaborer et de porter un projet intercommunal fort avec les communes voisines, toutes tendances confondues comme Rosny, Fontenay, Neuilly-sur-Marne, Le Perreux, Nogent ?

En ce sens, qu'en est-il du contrat de développement territorial « entre Marne et Bois » auquel la municipalité a nous semble-t-il peu contribué ? Nous ne pouvons que déplorer que ce projet n'ait jamais été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est la voie de l'avenir, que proposez-vous ?

Il nous semble que quelle que sera la nature de la loi qui sera votée par les Députés, Monsieur le Maire, il est urgent d'agir pour les Nocéens à la bonne échelle, celle à laquelle beaucoup de Nocéens vivent, se déplacent, travaillent, se divertissent : la vallée de la Marne.

C'est aussi l'échelle de territoire, où, réunis avec les communes voisines, nous pourrions nous faire entendre, peser dans les décisions de l'agglomération, qui concernent les Nocéens.

Enfin, Monsieur le Maire, comment répondre efficacement et sur le long terme : à la crise du logement ? Aux questions cruciales posées par l'augmentation des populations en exclusion et en corolaire la problématique des logements d'urgence. Que pouvez-vous faire pour l'amélioration de la qualité de l'air que respirent les Nocéens et qui ne s'arrête pas aux frontières de notre ville ?

Nous avons là une opportunité remarquable de pouvoir répondre collectivement là où une seule collectivité serait très vite limitée dans son champ d'action ; ces missions sont celles qui seraient confiées à la future intercommunalité ! Nous nous devons d'y travailler, sans plus attendre, pour le bien commun dont nous sommes redevables auprès des Nocéennes et Nocéens.

Quelle méthode proposez-vous ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Mesdames, Messieurs les élus,

La création du Grand Paris est un sujet qui occupe une place de plus en plus prépondérante dans le débat public et politique.

Ce projet de loi, après un premier échec, reviendra en seconde lecture au Sénat, à majorité socialiste, à compter du 2 octobre.

Alors que l'absence de concertation, l'abrogation de l'autonomie des Villes, la probable création d'une nouvelle strate administrative (...) constituent quelques-uns des nombreux écueils de ce projet, je souhaitais vous faire part, en quelques mots, du regard que je porte sur celui-ci.

Ce texte est loin de répondre aux réalités du terrain, aux exigences des élus, et plus encore à celles de nos concitoyens.

L'amateurisme et l'absence de dialogue du Gouvernement sont, de surcroît, venus alimenter la contestation.

Pour dire la vérité, je ne suis pas le seul à le dire. Je souhaiterais ainsi reprendre les propos d'un élu qui partage parfaitement ma vision sur ce sujet important. Permettez-moi de le citer :

« Il a fallu des années pour faire de notre ville une ville à part entière, maîtresse de son destin et de son développement. C'est la base de mon engagement (...) et je ne compte pas le renier maintenant ! Je m'inquiète également de la remise en cause de la démocratie locale.

Je ne vois pas comment un Maire, réduit à siéger dans un vaste conseil intercommunal non élu, peut concrètement répondre du mandat qui lui a été confié. La légitimité démocratique vient des élections. Ce sont les Maires qui ont des comptes à rendre.

Il me semble donc logique qu'ils soient en position de prendre les décisions stratégiques et de savoir ce qui convient à leur commune.

Moi-même, je n'ai pas voulu être Maire pour « inaugurer des chrysanthèmes » mais pour améliorer notre ville et je sais que c'est également pour cela que j'ai été élu et réélu.

Je trouve dommage de minimiser ainsi le rôle des Maires et de les éloigner de leur territoire, alors qu'ils sont les élus les plus connus et reconnus de leurs électeurs, notamment par la proximité qu'ils partagent avec eux ».

Qui reconnaît l'auteur de ces paroles pleines de sagesse et de bon sens ?

Il s'agit, du sage Député de notre circonscription : Michel PAJON, dans l'éditorial de son magazine municipal publié voici quelques jours.

A Droite, comme à Gauche, des voix s'élèvent ainsi, toujours plus nombreuses et fortes, contre l'entêtement du Pouvoir parisien.

En 1^{ère} lecture, les élus du Groupe Socialiste du Sénat ont modifié en profondeur, mais de façon encore partielle, ce texte et ont dit tout le mal qu'ils pensaient de ce projet de loi témoignant d'un manque de respect flagrant à l'égard des élus de base.

L'association des Maires du Val de Marne, rassemblant les Premiers Magistrats de ce département, quelle que soit leur sensibilité, ont rappelé, le 5 Septembre dernier, que, je cite : « **les communes constituent une base solide de la démocratie locale, devant constituer le socle de la nouvelle construction, sans être dépouillées de leurs compétences stratégiques** ».

Les élus de Plaine Commune ont souligné lors de leur réunion du 10 Juillet, non seulement leur refus du projet, mais également leurs critiques contre le principe qui verra, je cite « **les élus locaux être la valeur d'ajustement du Grand Paris face à la recentralisation des compétences** »

Le Front de Gauche s'est rassemblé hier à Tremblay afin de dire tout le mal qu'il pense de ce monstre administratif et technocratique.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples pour stigmatiser la colère et les levées de boucliers que ce texte suscite de toute part. Sauf au PS de Neuilly-Plaisance, semble-t-il...

Si la création d'une Métropole répond à une ambition que je partage, je ne peux que m'opposer au texte qui sera débattu dans quelques jours : en effet, le Grand Paris ne doit pas se faire à n'importe quel prix et en « méprisant » les élus locaux, ainsi que les citoyens.

En matière de logement, d'emploi, de transports, de cadre de vie, de culture, de loisirs, de préservation de l'environnement (...) il faut un contenu et une vision politiques, éléments primordiaux, mais pour l'heure absents du projet proposé.

Les dynamiques de coopération territoriales déjà engagées sont également passées sous silence, tout comme le devenir des personnels des collectivités subissant cette attaque en règle.

En résumé : aucune exégèse, aucune réflexion n'a été menée. Madame GUIGOU, ancienne ministre, Messieurs BARTOLONE, Président de l'Assemblée Nationale, LE ROUX, Président du Groupe Socialiste, TROUSSEL, Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis et POPELIN, Vice-président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (...) qualifient d'ailleurs le projet le « **meccano institutionnel** ».

TOUS les élus franciliens se mobilisent et s'engagent contre ce texte.

Je nuance : tous les élus, moins ceux de l'Opposition de Neuilly-Plaisance...

Ce projet de loi n'est, à ce jour, que le fruit d'un énième travail théorique d'Enarques.

Sans doute issus de la promotion Voltaire, ces derniers tentent, depuis leurs bureaux ministériels bien éloignés de la Seine-Saint-Denis, de nous imposer une loi qui rompra l'équilibre démocratique et la cohésion sociale.

Malgré une première défaite, en juin dernier, Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, croit que quelques modifications purement cosmétiques suffiront à bluffer les élus. Elle se trompe.

Les valeurs de proximité, d'efficacité, de solidarité, la démocratie locale sont mises en danger par ce texte
Pourquoi sommes-nous si nombreux à le rejeter ?

1-Tout d'abord parce que le monstre bureaucratique du Gouvernement crée, dans sa 1^{ère} version, une nouvelle strate administrative, et ce, alors que les Français rencontrent déjà des difficultés pour comprendre « qui fait quoi » entre les villes, les agglomérations, les départements, les Régions.

Les 1^{ères} lois de décentralisation – qui datent de 1982, Mme SOLIBIEDA, pas de 1983, je sais que la date de mon élection en tant que Maire de Neuilly-Plaisance vous obsède, mais à ce point ... – les 1^{ères} lois de décentralisation, disais-je, ont été bénéfiques mais ont atteint aujourd'hui leurs limites.

Alors que le Gouvernement nous parle, sans cesse, de transparence, on constate qu'entre son discours et ses actes, une fois encore, il y a un fossé.

La Gauche promet la limitation du nombre d'élus, le non cumul des mandats, procède à un redécoupage électoral mais annule la création du Conseiller Territorial et veut un nouvel échelon administratif... Sur ce sujet, comme sur tant d'autres, le double discours est de mise.

Par ailleurs, à ce jour, aucune étude concernant le futur financement du projet, ni ses conséquences budgétaires pour les autres collectivités, n'a été menée.

Aussi, immanquablement, le Grand Paris se traduira par l'une de ces 2 réalités :

- Soit une baisse supplémentaire des dotations de l'Etat,

• Soit une augmentation de l'imposition.

Plutôt que de créer une nouvelle strate administrative, mettre en place de nouveaux élus, asphyxier fiscalement les collectivités et les ménages, l'Etat devrait plutôt leur donner davantage d'air et de liberté.

2- Ce texte fait polémique car le monstre bureaucratique du Gouvernement remet en cause l'autonomie des communes et s'adjuge une part prépondérante de leurs compétences.

Avec ce projet de loi, les Maires deviendront de simples officiers d'Etat Civil, présents pour le décorum à l'occasion des inaugurations et des manifestations patriotiques.

Bien que proches des difficultés et des attentes de nos concitoyens, les Maires et les Conseillers Municipaux ne seront plus en mesure de leur répondre, de les aider, de leur tendre la main. Même Michel PAJON partage ma vision !

Notre perte d'autonomie sera aussi réelle, qu'irréversible.

Dans le cadre du projet de loi, Neuilly-Plaisance ne sera représenté au Grand Paris que par 1 seul et unique élu (nommé au suffrage indirect de surcroît), sur un Conseil qui en comptera plus de 200.

Comment voulez-vous que nous défendions nos habitants, notre identité, nos projets ? Nous subirons la loi des autres.

Notre Conseil Municipal deviendra une simple chambre d'enregistrement des « miettes » que nous laisseront le Gouvernement et le Grand Paris.

Aussi, en tant qu'élu de terrain, je ne saurais voir nos prérogatives être sacrifiées et le lien avec nos concitoyens distendu sur l'autel de la bureaucratie et des petits arrangements entre amis.

Etre élu de terrain, cela signifie agir.

Pour le Gouvernement de Gauche et son projet de loi, être élu de terrain, cela signifie subir.

3- De plus, le monstre bureaucratique du Gouvernement se concrétisera par la mise en place d'une politique inégalitaire au sein des territoires d'Ile de France.

Les périphéries des départements de la Grande Couronne ne sont en effet pas concernées par le projet de loi. Inévitablement, une politique à 2 vitesses découlera de ce choix.

Ainsi, les investissements structurels baisseront pour les 2 millions d'habitants de la Région qui seront hors du pôle Grand Paris.

En juin dernier, après avoir subi l'échec du Sénat, Marylise LEBRANCHU a affirmé, je cite : « **avoir comme une impression de solitude** ».

Il est certain qu'en proposant un texte loin des réalités, issu de la réflexion de quelques technocrates, on ne peut que subir l'échec.

Il est certain qu'en étant sourd aux remarques des élus de terrain, on se retrouve rapidement en minorité, voire seul. Il est certain qu'en remettant en cause l'autonomie des communes, plus proche échelon des citoyens, on se heurte à la colère de la base.

Aussi, je rejette, sans appel, ce texte, loin de répondre aux attentes des Nocéens, des Franciliens et des élus. Il ne contribuera pas à l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens.

Pour conclure, je souhaitais revenir sur les arguments des élus de l'Opposition qui appellent à ce que Neuilly-Plaisance intègre une communauté d'agglomération.

Cette requête est étonnante pour 2 raisons :

- La première est qu'elle nie le travail que nous conduisons depuis des années avec l'ACTEP.
- La seconde est qu'elle oublie qu'en octobre dernier, notre Conseil Municipal a voté en faveur de la signature du document d'orientations générales préalable au Contrat de Développement Territorial.

Texte sur lequel, Madame SOLIBIEDA, nous n'avons absolument pas entendu la voix de l'Opposition, qui, de surcroît, s'est abstenue...

Nous menons ainsi, au sein de l'ACTEP et du CDT, des projets constructifs, dans le respect et le dialogue. Chacun a sa place. Chacun fait entendre sa voix. Toutes les collectivités se retrouvent dans cette approche équilibrée et pragmatique.

En outre, je ne pense pas que rassembler des collectivités aux moyens, aux objectifs et aux problèmes différents apporte une quelconque amélioration dans la vie des citoyens.

Ainsi, l'exemple de Plaine Commune (regroupant de 9 communes et 400 000 habitants) me conforte dans mon refus des agglomérations forcées et automatiques.

En effet, Plaine Commune est davantage réputée pour ses hausses d'impôts, ses mouvements de personnels tels ceux du service d'entretien qui dénonçaient leurs conditions de travail, ses querelles politiciennes (...) que pour ses actions au service de ses habitants.

Je crois à la concertation et au dialogue.

Je crois à la proximité et au lien avec les Nocéens.

Je crois que lorsque l'on est élu, c'est pour agir, pas pour avoir un titre et une carte de visite.

Vous, vous rêvez de Grand Paris et d'Agglomération.

Vous, vous rêvez d'élus locaux, qui ne seraient que des pantins.

Vous, vous rêvez de Maires sans pouvoir.

Dorénavant, les Nocéens le savent.

S'opposer à ce projet de loi, c'est témoigner d'un sens des responsabilités et des réalités.

Malheureusement, je crains que du sommet de l'Etat jusqu'à une partie de sa base, la Gauche ait perdu ces valeurs – si d'aventures elle les ait jamais eues - et ce, au détriment des citoyens et des Français.

Dès lors, j'invite maintenant l'ensemble des membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation de ce vœu portant sur le respect de l'autonomie et des compétences des communes et plus globalement, notre refus du projet du Grand Paris dans sa forme actuelle.

XXIII. APPROBATION D'UN VŒU PORTANT SUR LE RESPECT DE L'AUTONOMIE ET DES COMPÉTENCES DES COMMUNES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été présenté par Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, le 10 avril 2013.

Ce texte a été adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 6 juin 2013, puis adopté, également avec modifications par l'Assemblée Nationale le 23 juillet 2013. Ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour du Sénat lors de sa séance du 02 octobre 2013, pour une deuxième lecture.

Ce projet suscite de nombreuses interrogations et critiques émises notamment par de nombreuses collectivités territoriales composant la région Ile-de-France.

En effet, il bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place d'un établissement public à statut particulier, à compter du 1^{er} janvier 2016, regroupant la capitale et les 124 communes des départements de la petite couronne (92, 93 et 94) qui pourrait s'étendre à d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la grande couronne (77, 78, 91 et 95) comptant plus de 300 000 habitants, compris dans l'unité urbaine de Paris.

Ce projet propose la création d'un échelon administratif supplémentaire, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance s'imposera dans les faits aux communes et éloignera les citoyens des lieux de décision.

Ce projet remet profondément en cause la compétence des collectivités territoriales et des Conseils Municipaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux prérogatives qui seront dévolues à

cette nouvelle métropole. En effet, les communes des départements de la petite couronne ainsi que les intercommunalités créées seront donc dessaisies de toutes leurs compétences en matière : d'habitat, de logement, d'aménagement et d'environnement et se verront dicter par un conseil métropolitain des décisions prises par en haut, sans tenir compte de la réalité vécue au quotidien dans chaque collectivité territoriale.

Dans ces conditions, il constitue donc une entrave aux rôles des Conseils Municipaux, élus de proximité et un obstacle majeur à la réactivité aux solutions apportées par les communes aux problèmes rencontrés par la population.

Enfin, les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015. Ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,

- **DENONCE** le manque de concertation approfondie avec les communes et la confusion qui ont prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement.
- **DENONCE** le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des Conseils Municipaux dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- **DENONCE** le risque d'atteinte à la cohésion sociale par l'incompréhension générée par la mise en place des décisions de cette strate administrative supplémentaire, éloignant ainsi l'administré du pouvoir de décision.
- **DENONCE** une pression fiscale supplémentaire sur les communes qui sera inévitablement répercutée sur les administrés.
- **DEMANDE** au gouvernement le retrait de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi de décentralisation dans son ensemble afin de répondre aux préoccupations concrètes des nos concitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.